



**RÉGION ACADEMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions
au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) de la session 2026**

**Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des universités**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 portant organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique,

Arrête :

Article 1

Le registre des inscriptions au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique « CAFFA » au titre de la session 2026 est ouvert 4 septembre au 6 octobre 2025.

Les dates d'ouverture de la période d'inscription étant impératives, aucune dérogation ne sera accordée.

Les modalités d'inscription sont précisées dans la circulaire d'organisation.

Article 2

L'examen du CAFFA est ouvert aux personnels enseignants ou personnels d'éducation titulaires. L'accès peut être ouvert à des contractuels en contrat à durée indéterminée dans les mêmes conditions que les titulaires. Les candidats doivent justifier d'au moins cinq ans de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire.

Article 3

Madame et Monsieur les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 21 août 2025



Le Recteur

Rémi-François PAOLINI